



Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace

Communication n° 349
Annule et remplace la communication n° 325

TOURNOI DE FRANCE DE DANSE SUR GLACE

SAISON 2023 - 2024

Pour la saison 2023 / 2024, 4 compétitions du Tournoi de France réparties sur 8 week-end sont proposées aux clubs de danse sur glace. Chaque club aura la possibilité de participer au maximum à 4 de ces épreuves.

DÉLEGUÉE TECHNIQUE DU TOURNOI DE FRANCE

Annie MANCEAUX
competitions@csndg.org

MODALITÉS DES PRÉ-INSCRIPTIONS

Mise en ligne du formulaire de pré-inscriptions

- La mise en ligne du formulaire de pré-inscription sur le site Internet de la CSNDG sera faite au plus tard au 18 aout 2023.

Envoi des pré-inscriptions

- Le formulaire électronique de pré-inscription doit être envoyé au Délégué Technique du Tournoi de France par mail à competitions@csndg.org pour le **1 septembre 2023**, dernier délai.
- Si besoin Indiquer dans le champ « Remarques éventuelles » les clubs de licence et d'entraînement conformément à la règle 3.6.3.2.
- Pour les solos et couples étrangers s'entraînant en France, ils ont la possibilité de se présenter aux compétitions des TDF. Bien préciser leur nationalité sur le formulaire.
- Tout formulaire incomplet sera refusé, retardant ainsi la date effective de réception.
- Tout retard d'envoi du formulaire sera sanctionné par une pénalité de 60€.
- Pour les clubs ayant des pénalités de retard en 2022-2023, le formulaire ne sera accepté que si le paiement des pénalités a bien été effectué (par chèque à l'ordre de CSNDG/FFSG et envoyé à Marie Gaelle SAEZ - 25 chemin de Gamarde - 33140 VILLENAVE D'ORNON)
- De plus les vœux des clubs en retard pour l'envoi du formulaire électronique de pré-inscriptions seront traités à posteriori, en fonction des disponibilités.
- Si une Compétition du Tournoi de France présente un nombre trop important de pré-inscriptions avec les choix A des Clubs, le Délégué Technique du Tournoi de France équilibrera avec les choix B (ce choix B doit donc être possible pour le club!). Si le dépassement sur une Compétition subsiste, la CSNDG tranchera.

- Au vu des pré-inscriptions, la CSNDG pourra désigner certaines Compétitions du Tournoi de France comme ouvertes aux patineurs solos membres de Clubs affiliés à des fédérations étrangères. Les invitations à ces Clubs seront effectuées par la CSNDG, et en veillant à ce que le déroulement des Compétitions concernées demeure conforme aux horaires réglementaires.

Mise en ligne du tableau définitif des pré-inscriptions

- La mise en ligne du tableau définitif des pré-inscriptions des Clubs sur chaque Compétition du Tournoi de France est **prévue pour le 21 septembre 2023**. Un Club ne pourra changer de Compétition du Tournoi de France en cours de saison qu'avec l'accord de la CSNDG.

ANNONCE DE LA COMPÉTITION

Mise en ligne de l'annonce de la compétition

- Les Clubs organisateurs doivent envoyer les renseignements pour l'annonce de leur Compétition au Délégué Technique du Tournoi de France pour validation et mise en ligne sur le site de la CSNDG (cf. **RSNDG** et Communication n° **348**).
Si la Compétition est ouverte à des patineurs membres de Clubs affiliés à des fédérations étrangères, une version en anglais de l'Annonce sera également publiée.
- Rappel : **les droits sont fixés à 55 € par solo et 80 € par couple**.

INSCRIPTIONS

Envoi des inscriptions

- **NOUVEAU ! Plus de chèques à envoyer, les engagements se feront tous par virement.**
Le fichier électronique d'inscription à une compétition (à récupérer sur le site de la CSNDG) comportant notamment la liste des inscrits sera envoyé, **accompagné de l'avis de virement**, par mail à competitions@csndg.org et tresorier@csndg.org dans les délais précisés sur la com **348**.

Tout envoi incomplet sera refusé, retardant ainsi la date effective de réception.

- Une pénalité de retard de 60 € sera appliquée en cas de dépassement de la date limite d'envoi du mail et/ou de l'engagement.

Le club organisateur recevra donc 6 semaines avant la Compétition :

- les virements d'inscription directement des clubs .
- la liste définitive des inscrits par mail de la part du délégué technique du Tournoi de France environ 2 semaines après la date limite des inscriptions.

Listes provisoires

- Un courriel d'information avertira de la parution de ces listes sur le site de la CSNDG. Abonnez-vous à la lettre d'information sur la page d'accueil du site ou [ici](#) !
- **Chaque correspondant de club vérifiera les listes provisoires dès leur parution et signalera toute erreur à competitions@csndg.org** (NOM, Prénom, Date de naissance, Catégorie, Club) avant la date limite indiquée.

Listes définitives

- Après le tirage au sort, les listes provisoires deviendront définitives.
- Plus aucun changement ne pourra être opéré.

Envoi des feuilles de contenu des programmes Rhythm Dance et Danses Libres

- **NOUVEAU ! Création d'une plateforme* de réception des feuilles de programme**
En se connectant à l'adresse ppc.csndg.org, le correspondant club ou l'entraîneur pourra déposer (ou modifier) les feuilles de programmes de ces compétiteurs (**accès « entraîneur »**).
A la 1^{ère} connexion, créer un compte avec un mot de passe (1 seul accès par club).
Après acceptation de l'administrateur, les éléments de programme (Rhythm Dance, Danses libres Couples ou Solos) peuvent être insérés pour chaque patineur (ou couple) licencié.
S'il n'y a pas de modification d'une compétition à l'autre, pas besoin de renvoyer quoique ce soit. Par contre, en cas de modification, bien respecter les dates de la com 348.
Les DVRO ont accès à cette plateforme avec leurs codes spécifiques et vérifieront les éventuelles modifications dans les délais notifiés sur la com 348.
- Une pénalité de retard de 60 € sera appliquée en cas de dépassement de la date limite d'envoi des éléments sur la plateforme.
- **En cas d'absence d'éléments de Contenu de Programme d'un concurrent le jeudi à 20h00 précédant la compétition, en plus de la pénalité de 60 €, le patineur ne rapportera aucun point à son Club pour le classement par club.**
- Les patineurs devront préciser le cas échéant, si des changements de dernière minute sont intervenus dans la composition de leur programme lors de l'accréditation .

*La plateforme sera opérationnelle pour la fin du mois d'août

Envoi des fichiers de musiques mp3

- Pour la 1^{ère} journée de TDF, les clubs devront envoyer leurs musiques par wetransfer à musiques@csndg.org aux dates mentionnées dans la communication **348** en deux envois distincts ; un envoi pour les Rhythm Dance et Danses Imposées et un autre envoi pour les Danses Libre.
- Bien respecter la nomenclature des fichiers (**com 346**). Tout fichier non correctement nommé sera rejeté et une pénalité de retard sera appliquée en cas d'envoi tardif.
- Comme pour les éléments de programme, les fichiers seront gardés pour les autres TDF et Compétitions nationales. En cas de modification, bien respecter les dates de la com 348.

HORAIRES ET TIRAGES AU SORT

Horaires

- Dès la fin des inscriptions, le Délégué Technique du Tournoi de France établit la liste provisoire des participants et transmet les fichiers nécessaires à l'élaboration des horaires.
- Quatre semaines au moins avant la Compétition, le Club organisateur transmet les horaires au Délégué Technique du Tournoi de France pour validation.
- Après validation, les horaires sont mis en ligne sur le site de la CSNDG pour diffusion.

Tirage au sort

- L'ordre de passage sera diffusé par l'intermédiaire du site Internet de la CSNDG le week- end précédant l'épreuve et sur l'application SPORTITY pendant la compétition.
- En cas de forfait après le tirage au sort, la procédure habituelle sera appliquée : annonce du forfait lors de l'échauffement de la première épreuve et maintien des groupes d'échauffement, sauf cas exceptionnel validé par le juge-arbitre.

FORFAITS

- Annoncer tout forfait connu avant le début de la Compétition à :
 - competitions@csndg.org
 - compta_danse@csndg.org
 - Mail du club organisateur (voir sur l'annonce)

ACCREDITATION

- L'accréditation sert à remettre le double des musiques des concurrents (**sous forme de 2 CLÉS USB**), signaler les éventuels changements de l'ordre des éléments d'un programme et les forfaits, et toute vérification demandée par le Délégué Technique du Tournoi de France.
- Les concurrents devront obligatoirement se faire accréditer au secrétariat de la Compétition. Cette accréditation peut être faite par un dirigeant ou à défaut par l'entraîneur.
- Les clubs organisateurs devront à cet effet prévoir un point accueil avant le début de la Compétition.

Attention, pas d'accréditation = pas de compétition !

RÉSULTATS PAR CLUB ET CLASSEMENT

- Le Délégué Technique du Tournoi de France mettra à jour le classement par Catégorie après chaque journée.
- Pour les patineurs licenciés dans un ou deux Clubs différents du Club procédant à l'inscription, les modalités d'éligibilité et de répartition des points sont définies par le règlement intérieur (3.6.3). Les clubs concernés devront avertir la CSNDG lors des pré- inscriptions (competitions@csndg.org)

DIVERS

Voir le Règlement Sportif National de Danse sur glace ou les communications CSNDG en cours de validité :

- Pour le contenu technique des Compétitions,
- Pour les âges et les catégories,
- Pour la prise en charge des différents Officiels,
- Pour toute autre précision.

Paris, le 19 juillet 2023